

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19342**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Praticien bien-être

Nouvel intitulé : Praticien bien-être

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association du comité commun : Centre de réadaptation sociale et professionnelle du centre de rééducation pour déficients visuels, Association Valentin Haüy : Centre de formation et de rééducation professionnelle, Institut public pour déficients visuels des Hauts Thébaudières : Centre de Réadaptation professionnelle - Les Hauts Thébaudières	Directeur, Directeur, Directeur

Chaque certificateur est en mesure de délivrer la certification en son nom propre

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Praticien Bien-Être réalise différentes techniques de modelages de bien-être à visée de détente, de relaxation ayant pour but la recherche du confort corporel. Les techniques pratiquées ne s'apparentent à aucune pratique médicale ou paramédicale occidentale. Le Praticien

Bien-Être intervient au sol, sur table et sur chaise ergonomique, sur le vêtement ou directement sur la peau. Il utilise des produits (huiles...) et/ou appareils selon les techniques. Il est en mesure de proposer des prestations localisées ou globales, de durées variables. Ce professionnel du bien-être accorde un soin particulier à l'accueil et à l'écoute du client. Il gère et organise les rendez-vous. Il informe et conseille le client sur les prestations, les produits et services mis à sa disposition. Le Praticien Bien-Être réalise des actions de vente de services et de vente additionnelle.

Le praticien bien-être accueille et assure le suivi des clients : Accueil téléphonique et physique des clients, prise en considération des attentes de la personne, conseils et accompagnement dans le choix des prestations.

Le praticien bien-être réalise les techniques manuelles de bien-être : préparation des espaces réservés aux prestations, accueil du client, mise en oeuvre de différentes techniques, application d'un protocole, utilisation d'un matériel spécifique.

Le praticien bien-être réalise des actions commerciales : vente de services et vente additionnelle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le Praticien Bien-Être peut être amené à travailler au sein d'une PME ou d'une entreprise plus importante, il peut également travailler à titre indépendant.

Les structures susceptibles d'employer des Praticiens Bien-Être sont les suivantes :

- Les instituts de beauté,
- Les centres et instituts de thalassothérapie, balnéothérapie ou mise en forme, SPA,
- Les hôtels ou résidences de tourisme,
- Les grandes entreprises qui proposent ce type de prestations à leurs salariés,
- Les maisons de retraite et les établissements de santé,
- Les centres de vacances

En qualité d'indépendant dans des entreprises qui proposent ce type de prestations à leurs salariés, à domicile, sur des manifestations, et tout type d'événementiels.

Le praticien bien-être peut être salarié ou indépendant.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1103 : Développement personnel et bien-être de la personne

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte 4 composantes :

- 1 accueil et suivi de la clientèle
- 2 réalisation des techniques manuelles de bien-être
- 3 réalisation des actions commerciales

Ces 3 premières composantes seront évaluées au cours d'une seule et même situation professionnelle de deux heures.

4 synthèse des missions menées en entreprises et en centre de formation (rédaction et soutenance d'un dossier professionnel)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury composé de deux professionnels minimum, en activité dans le secteur visé par cette validation. Ce point est vérifié par la remise d'une attestation sur l'honneur attestant l'exercice de l'activité.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2013	X		Jury composé de deux professionnels minimum, en activité dans le secteur visé par cette validation dont un formateur.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Praticien bien-être" avec effet au 22 septembre 2010, jusqu'au 09 août 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Praticien bien-être](#)